

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



**Séance du jeudi 22 mai 2025**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Louis BURLE.
Conseillers municipaux présents :	22	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), David FRUTTERO (à Fabrice POUSSARDIN), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

**Délibération n°** D2025-44AG

**Objet :** DÉNOMINATION DU NOUVEAU STADE DE FOOTBALL : « NOËL VERAN ».

**Exposé des motifs :**

L'ancien stade de football situé derrière la Mairie n'est plus utilisé pour la pratique officielle du football depuis qu'en a été réalisé un nouveau, en 2019, au plateau de la Plaine.

C'est ainsi que le conseil municipal avait, par délibération n°D2022-108UD, constaté la désaffectation de son emprise et prononcé son déclassement du domaine public.

Noël Vérán fait incontestablement partie des hautes figures de la mémoire collective Meyrarguaise, telles José d'Arbaud ou l'Abbé Singerlé.

Durant les heures terribles et tragiques de l'Occupation, Noël Vérán su, sans hésiter, dans l'honneur et avec courage, lutter contre l'occupant et donner sa vie pour la liberté de notre Pays.

Né le 10 novembre 1921 à Septèmes-les-Vallons, il travaille d'abord aux entreprises Barbier-Dauphin, dans notre village, pour financer ses examens. En 1941, il est affecté aux chantiers de jeunesse (substitut du service national après la défaite de 1940) jusqu'en 1942. Entré aux Chemins de Fer, il se marie et avec son épouse sera le père de deux enfants.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E.legalite.com

En 1942, suite au débarquement allié en Afrique du Nord, les troupes allemandes pénètrent en zone non-encore occupée enreprésailles. Le 12 novembre 1942, les troupes nazies arrivent en pays aixois. Noël Véran entre alors dans la Résistance, dans un réseau appelé F.E.R, composé essentiellement de cheminots et de travailleurs rail, chargé de glaner tous renseignements utiles et, plus tard, de s'engager dans des actions de sabotage. Commencent pour Noël Véran des années d'opérations secrètes, sous la menace perpétuelle, avec ses compagnons d'armes de l'Armée des Ombres (F.F.I., F.T.P.F ...) tels que son propre père, Louis Baptistin, Jean Brun, futur Maire de Meyrargues et bien d'autres, combattants des maquis de part et d'autre de la Durance.

Les mois s'écoulant, la fougue de Noël Véran le conduit à un engagement croissant dans les opérations de renseignements, de collecte d'armes et d'explosifs notamment dans les environs de Mirabeau. Agent de liaison entre les groupes de maquisards leur permettant de coordonner leur action, il est également totalement impliqué dans des actions de sabotage, comme celui du dépôt de chemin de fer de Pertuis en 1944. Au fur et à mesure que l'année 1944 entre dans l'été, les résistants dynamitent les voies de chemin de fer et, surtout, les ponts, points de passage névralgiques pour l'acheminement des blindés ennemis.

Le 8 août 1944, Noël Véran est arrêté par les Allemands. Pris dans les rets d'un agent de la Gestapo infiltré dans la Résistance, et qui fut, selon toutes vraisemblances, un de ses amis, Noël Véran est emmené par les Allemands et la Milice à Mirabeau dans la nuit du 8 au 9 août. Avec un autre résistant, Georges Haseman, il est emmené dans l'après-midi du 9 août à la ferme dite « de la Gastaude », toujours à Mirabeau. Ils y seront affreusement torturés et, tâchant de s'échapper malgré tout, seront abattus à la mitrailleuse à l'endroit où s'élève aujourd'hui la stèle érigée en leur mémoire.

Il fallut toute l'abnégation et les talents de négociateur de l'Abbé Singerlé pour que celui-ci obtienne de la Gestapo que la dépouille de Noël Véran soit rendue à sa famille, le 10 août 1944. Il est inhumé à Meyrargues le lendemain. Le 21 août 1944, 12 jours après que Noël Véran fût assassiné, les troupes américaines libéraient le village. Noël Véran, mort pour la Patrie et dans l'honneur, n'avait que 23 ans. Ses enfants avaient, à ce moment, 4 et 2 ans.

Le nouveau Maire de Meyrargues élu en mai 1945, Jean Brun, lui-même Résistant, propose au conseil municipal de dénommer Noël Véran le stade de football en mémoire de son compagnon d'armes. La proposition est votée à l'unanimité, en présence du directeur des entreprises Barbier-Dauphin et du président de l'A.S. Meyrargues.

Noël Véran incarne ces valeurs d'abnégation, de courage, voire de témérité, mises au service des causes justes et éternelles de liberté, de solidarité entre frères d'armes et d'amour de la Patrie.

Il s'inscrit dans cette noble lignée des combattants de France, Résistants et soldats, qui contribuèrent, en payant le prix du sang, à la libération de notre Pays étouffé et humilié par l'occupant.

Noël Véran, à ce titre, fait partie de notre histoire villageoise et, bien au-delà, de notre Histoire nationale.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la dénomination d'un équipement communal relève du conseil municipal en vertu de la compétence générale qu'il tient du code général des collectivités territoriales, pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Pour autant, l'utilisation, pour dénommer un lieu ou équipement public, du nom d'une personne décédée demeure, sauf exception, subordonnée au consentement des ayants droits. Celui-ci a été donné par la petite-fille de Noël Véran.

En revanche, la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et, dès lors, ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. Enfin, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit également

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20250515-02025\_44RG-

respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques.

Au vu de ce qui précède et en raison de la place occupée par Noël Véran dans la mémoire des Meyrarguais, de l'exceptionnelle courage dont il a fait preuve, de sa participation exemplaire aux combats menés par la Résistance dans les maquis de chaque côté de la Durance et dans la continuité de la volonté des conseillers municipaux de 1945 de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal de donner son nom au nouveau stade de football situé au plateau de la Plaine en lieu et place de celui aujourd'hui désaffecté.

Précision est donnée que le portique se trouvant encore à l'entrée sud de l'ancien stade portant le nom de Noël Véran sera transféré sur le site du nouvel équipement.

#### Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

**Article 1 :** DÉNOMMER le nouveau stade de football, situé plateau de la Plaine, « Noël Véran », en lieu et place de l'ancien stade, aujourd'hui désaffecté.

**Article 2 :** DIRE que le portique portant son nom, se trouvant actuellement à l'entrée sud de l'ancien stade, sera transféré sur le site du nouvel équipement.

**Article 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

**Article 4 :** DIRE que M. le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.

Pour (présents et pouvoirs)	20	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MICHEL Béatrice MAGNETTO Peggy BURLE Louis FRUTTERO David GIRAUD Dominique KACHKACH Emilie
Contre (présents et pouvoirs)	6	DÉPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina
Abstentions (présents et pouvoirs)	1	LALAUZE Andrée

La Secrétaire de séance  
Louis BRULE

Le Maire  
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

27 mai 2025

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2025

Application agréée E.legalite.com